



### INFORMATIONS COVID-19

## INFORMATIONS SUR LA VACCINATION CONTRE LE CORONAVIRUS

Dans le "Saleilles infos" N° 157 du mois de février, nous avons fait paraître un article concernant la vaccination des plus de 75 ans. Nous vous précisons, dans cet article que : "La municipalité et son CCAS se mettent à votre disposition afin de vous accompagner dans vos démarches et simplifier votre inscription en ligne sur le site « Doctolib. Ce service est gratuit aux horaires habituels d'ouverture du CCAS. Il vous suffit de prendre rendez-vous avec notre agent du CCAS (04 68 37 70 71) qui, si vous n'avez pas réussi à vous inscrire, vous aidera à remplir le formulaire informatique disponible sur « doctolib » dès que de nouveaux créneaux de rendez-vous se seront libérés ». Beaucoup d'entre vous ont appelé pensant que nous avions la possibilité d'obtenir des rendez-vous plus rapidement. Bien que nous ayons fait très tôt tout ce qui était en notre pouvoir auprès de la Préfecture pour être centre de vaccination et vous faciliter ainsi l'accès à une vaccination plus rapide, nous ne sommes pas en mesure, à l'heure actuelle, de vous aider à obtenir des créneaux autres que ceux proposés par "doctolib".

En effet, comme vous le savez, la difficulté de vaccination réside en fait dans le faible nombre de vaccins disponibles et leur mauvaise répartition. Aussi, nous vous invitons à surveiller "doctolib" pour pouvoir vous inscrire et à vous rendre régulièrement sur la plate-forme mise en place par le gouvernement : [www.sante.fr](http://www.sante.fr).

Néanmoins la municipalité, toujours à vos côtés dans cette période inédite, reste à la disposition des personnes qui n'ont pas Internet ou qui ne savent pas s'inscrire sur Internet. **Il n'est donc d'aucune utilité d'appeler la mairie en pensant obtenir un rendez-vous pour une vaccination.** Les personnes nous ayant déjà contactées et dont on a dressé la liste n'aurons pas de rendez-vous prioritaires par rapport aux autres car nous n'avons pas de passe-droits et l'on est tributaire, comme tout administré, des préconisations et de l'organisation mise en place par l'Agence Régionale de Santé.

Aussi, nous vous invitons à surveiller le site "doctolib" pour pouvoir vous inscrire et à vous rendre régulièrement sur la plate-forme mise en place par le gouvernement [www.sante.fr](http://www.sante.fr) pour vous tenir informé régulièrement.

Néanmoins, le CCAS reste à la disposition de ceux qui n'ont pas Internet, ou qui ne savent pas s'inscrire sur le Web, afin de les accompagner dans cette démarche. Nous vous remercions pour votre compréhension.

\* Liste sur [solidarites-sante.gouv.fr/vaccin-covid-19](http://solidarites-sante.gouv.fr/vaccin-covid-19)



### La vaccination POUR LES PARTICULIERS

( à partir de 18 ans conformément aux autorisations de mise sur le marché de ces vaccins )

  
Quelle est ma situation ?

  
Où me faire vacciner ?

  
Avec quels vaccins ?

• J'ai entre **50 et 64 ANS INCLUS** et souffre de comorbidités\*

→ Chez mon médecin traitant  
→ Chez le médecin du travail

→ AstraZeneca

• Je suis atteint d'une pathologie à haut risque\*

→ En centre de vaccination avec  
→ une prescription médicale  
→ de mon médecin traitant

→ Pfizer-BioNTech  
→ ou Moderna

• Je suis en situation de handicap et hébergé en maison  
d'accueil spécialisée ou foyer d'accueil médicalisé et  
j'ai moins de **65 ANS**

→ Au sein de mon hébergement

→ AstraZeneca

#### J'AI PLUS DE 75 ANS :

• Je vis à domicile (ou dans toute autre structure)

→ En centre de vaccination

→ Pfizer-BioNTech  
→ ou Moderna

• Je suis en établissement (Ehpad/USLD)

→ Au sein de mon établissement



## JE SUIS UN PROFESSIONNEL :

- De santé
- D'un établissement de santé
- D'un établissement ou service médico-social intervenant auprès de personnes vulnérables
- Salarié de particulier employeur intervenant auprès de personnes âgées et handicapées vulnérables
- Sapeur-pompier

J'AI PLUS  
DE  
**65 ANS**

En centre de vaccination  
ou  
sur mon lieu de travail

**Pfizer-BioNTech  
ou Moderna**

J'AI MOINS  
DE  
**65 ANS**

En centre de vaccination  
ou  
sur mon lieu de travail

**AstraZeneca**  
(sauf si une première injection  
a été réalisée avec le vaccin  
Pfizer-BioNTech ou Moderna)

# TRANSPORT SCOLAIRE VERS LE COLLEGE MAINTENON

## A COMPTER DU 15 MARS 2021

La ville a obtenu de la Communauté Urbaine "Perpignan Méditerranée Métropole", le passage d'un bus scolaire en direction du collège MAINTENON de Perpignan.

Ce bus sera accessible aux seuls collégiens fréquentant cet établissement à compter du 15/03/2021.

En effet, la Communauté Urbaine PMM n'a pas la compétence pour le transport des enfants fréquentant les écoles maternelles et élémentaires et elle n'assure que le transport des enfants scolarisés dans le secondaire.

## VOICI LES HORAIRES DE PASSAGE DU BUS PRÉVUS À SALEILLES :

### SALEILLES → COLLÈGE MAINTENON

Numéro de service	217
Jours de fonctionnement	Lundi à Vendredi
STATION	7.14
CROUETTES	7.15
MICHELET	7.15
SALEILLES	7.16
FOSSEILLE	7.18
EOLIENNE	7.19
HOTEL VILLE	7.20
CASENOBE	7.21
CANIGO	7.22
REART	7.22
MAINTENON	7.45

### COLLÈGE MAINTENON → SALEILLES

Numéro de service	217	514	217
Jours de fonctionnement	Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi		Mercredi
MAINTENON	16.00	17.00	12.00
GARE ROUTIERE		17.25	
REART	16.23	17.47	12.23
CANIGO	16.23	17.47	12.23
CASENOBE	16.24	17.48	12.24
HOTEL VILLE	16.25	17.49	12.25
EOLIENNE	16.26	17.50	12.26
FOSSEILLE	16.27	17.51	12.27
CROUETTES	16.29	17.53	12.29
MICHELET	16.30	17.54	12.30
SALEILLES	16.31	17.55	12.31
STATION	16.32	17.56	12.32

Pour accéder au service, les élèves doivent être munis d'un titre de transport (a minima un abonnement scolaire).

### POUR CE FAIRE, LES PARENTS D'ÉLÈVES ONT DEUX POSSIBILITÉS, SOIT :

- se rendre en Agence Sankéo située 20, quai Sadi Carnot à Perpignan, aux horaires d'ouverture du lundi au vendredi de 7h30 à 18h et le samedi de 9h à 18h.
- souscrire le titre de transport sur la boutique en ligne du site Sankéo à l'adresse suivante : [www.sankeo.com](http://www.sankeo.com)

# FERMETURE POUR TRAVAUX DU SITE DU PETIT LAC

Suite à des déformations d'une partie du chemin piétonnier bordant le petit lac du parc d'activités « Sud Roussillon », il a été décidé de réaliser des travaux de réfection du chemin du 1er mars au 06 avril 2021.

Durant cette période, en vue d'assurer la sécurité des personnes, un arrêté municipal a été pris le 22 février 2021 afin d'interdire l'accès du site aux administrés et aux associations pour permettre à l'entreprise, en charge des travaux, de travailler et de circuler en toute sécurité.



---

## QUELQUES RAPPELS SUR LA COLLECTE PAR « PMM » DES DECHETS VERTS ET DES ENCOMBRANTS

Le règlement communautaire de PMM prévoit le mode de fonctionnement suivant pour la collecte des déchets verts et des encombrants.

### DÉCHETS VERTS :

Le service de collecte des déchets verts de la Communauté Urbaine « Perpignan Méditerranée Métropole » rappelle à chaque administré que les déchets verts doivent être déposés dans les déchetteries communautaires, aux heures ouvrables de celle-ci. En complément, la collecte peut être assurée au porte à porte, tous les lundis de chaque semaine, sur simple appel téléphonique et sur inscription auprès du service accueil de la mairie. Les branchages doivent être présentés en fagots ficelés (sans fil de fer) ne dépassant pas un diamètre de 10 cm. La longueur des branchages doit être au maximum de 1,50 mètre. Le volume collecté sur chaque point de collecte ne doit pas excéder 2 m<sup>3</sup> par adresse.

Ils devront être stockés dans des sacs recyclables ou des bio bacs. A défaut, ils pourront être collectés par l'intermédiaire d'autres contenants (poubelles ou sacs plastiques non fermés), qui seront, après avoir été vidés, laissés par le service de collecte en bordure de propriété (les produits collectés sont destinés à la valorisation et doivent être exempts de tout autre composant). Le poids des sacs ou fagot sera au maximum de 15 kg.

### ENCOMBRANTS :

Le service de collecte des encombrants de la Communauté Urbaine « Perpignan Méditerranée Métropole » rappelle à chaque administré que les encombrants doivent être déposés dans les déchetteries communautaires, aux heures ouvrables de celle-ci. En complément, leur collecte peut être assurée au porte à porte, 2 mercredis par mois, sur simple appel téléphonique et sur inscription auprès du service accueil de la mairie. Lorsque le volume de la prestation validée par PMM est atteint, l'utilisateur non desservi, sera prioritaire pour le prochain ramassage. Seuls les encombrants dont la demande a fait l'objet d'un enregistrement auprès des services de la commune de résidence seront pris en charge par PMM. Les encombrants doivent être présentés le jour même de la collecte, directement au sol de façon à être facilement collectables. Les encombrants ne doivent pas poser de problèmes techniques particuliers de par leurs dimensions et ne doivent pas peser plus de 50 kg par objet. Ils ne doivent pas présenter de danger pour les agents de collecte et les piétons : rabattre les clous, supprimer les bords coupants... Leur volume ne doit pas dépasser 2 m<sup>3</sup> par collecte et par foyer.

---

## QUELQUES RAPPELS SUR LA REGLEMENTATION APPLICABLE EN MATIERE D'URBANISME

Le service Urbanisme vous rappelle ces quelques règles relatives aux :

### **MURS MITOYENS**

**Application de l'article 653 du Code Civil :** " Dans les villes et campagnes « Tout mur servant de séparation entre bâtiment, cours, jardins, est présumé mitoyen s'il n'y a titre ou marque du contraire. »

et de l'article 662 du Code Civil : « L'un des voisins ne peut pratiquer dans le corps d'un mur mitoyen aucun enfoncement ni y appliquer ou appuyer aucun ouvrage sans le consentement de l'autre ou sans avoir à son refus fait régler par experts les moyens nécessaires pour que le nouvel ouvrage ne soit pas nuisible aux droits de l'autre. »

### **RAPPEL SUR LE PPRI DE SALEILLES APPROUVÉ PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 21/02/1997 :**

En zone inondable (risque faible, moyen ou fort d'inondations) : « Toute surélévation de clôture existante est interdite ».

### **EAUX PLUVIALES / PLANTATIONS**

Il est conseillé de garder un maximum d'espace n'obstruant pas les eaux pluviales sur la parcelle pour une meilleure perméabilité des sols. De plus, les surfaces non construites doivent être plantées en tenant compte des caractères allergènes des végétaux : les cyprès sont à éviter par exemple.

Les distances de plantation par rapport aux limites séparatives sont énoncées par l'article 671 du Code Civil :

- Les arbres, dont la hauteur est supérieure à 2 mètres doivent être plantés à une distance minimum de 2 mètres de la propriété voisine.
- Les plantations de tout type dont la hauteur est inférieure à 2 mètres doivent être plantées à une distance minimum de 0,50 mètre de la propriété voisine.

Les eaux pluviales de cour, de toitures et de terrasses seront récupérées par tout système d'infiltration d'eaux pluviales de capacité suffisante, adapté à la nature du terrain sans porter préjudice aux fonds voisins, ni modifier les écoulements naturels initiaux. Les aménagements réalisés sur le terrain doivent garantir l'écoulement des eaux pluviales dans le réseau collecteur implanté sous la voirie publique.

---

## RAPPEL DES REGLES DE STATIONNEMENT DANS LES RUES

Des places de stationnement sont en train d'être réalisées dans certaines rues de la commune **afin de pouvoir respecter le cheminement des piétons et des poussettes sur les trottoirs**. Certes, un changement des habitudes va devoir se faire et toutes les voitures ne pourront pas être parkées devant chez soi. Il convient donc, dès à présent, de se garer sur les espaces matérialisés ou, à défaut, en bord de trottoir, sur la chaussée, en prenant soin de ne pas gêner la circulation des véhicules.

---

## CAMPAGNE ANNUELLE DE CURAGE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

La Communauté Urbaine "Pérpignan Méditerranée Métropole" va démarrer sa campagne annuelle du curage du réseau d'assainissement dans la commune. Cette intervention va être réalisée par l'entreprise " La Pyrénéenne " pour une période allant du 03/03/2021 au 02/04/2021 ; en cas de prolongation nous vous en informerons.

**En cas de problème ou de sinistre dû au curage, merci de contacter la mairie qui prendra contact avec PMM afin de régler, au plus vite, tout désagrément.**

---

## COLLECTE DE SANG

La prochaine collecte aura lieu le Mardi 30 Mars à Saleilles à la Salle Polyvalente Laurent Zaragosa de 14h30 à 19h30.

Cette collecte se fera sur RDV, les donneurs peuvent prendre RDV dès aujourd'hui sur notre nouveau site : <https://mon-rdv-dondesang.efs.sante.fr/> ou sur l'application mobile « Don de sang ».

L'Établissement Français du Sang invite les citoyens à donner leur sang, même après 18h. Il suffit de cocher la case "Assistance à personnes vulnérables" sur l'attestation dérogatoire au couvre-feu. Les bénévoles peuvent se rendre sur le lieu de collecte et se déplacer après 18h en cochant la case la case "Mission d'intérêt général" sur l'attestation dérogatoire.

---

## ANNONCES

---

### COURS DE GUITARE

Did MARTIN, intermittent du spectacle, leader depuis 10 ans d'un groupe musical, donne des cours de guitare à domicile (en respectant le protocole sanitaire actuel) pour tous âges et tous niveaux et dans des styles variés.

Fort de 30 ans d'expérience, ses cours sont personnalisés et adaptés à chaque niveau.

Aucune contrainte, que de la bonne humeur: "*Apprendre tout en s'amusant*", telle est sa devise.

Le premier cours est offert ! Pour tout renseignement, vous pouvez le joindre au 07 77 95 07 04

Courriel : [didmartin@longrideband.com](mailto:didmartin@longrideband.com) - Adresse : 24 place de la République – 66280 Saleilles.

**Vous pouvez aussi le suivre sur les réseaux sociaux ou les sites spécialisés :**

<https://www.facebook.com/Did.Martin.66/>

<https://didmartin.bandcamp.com>

<https://www.instagram.com/didmartin.dm/?hl=fr>

[www.longrideband.com](http://www.longrideband.com)

[www.patreon.com/DidMartin](http://www.patreon.com/DidMartin)

*Agenda*

- ▶ **DON DU SANG** : Mardi 30 Mars, de 14 h 30 à 19 h 30, à la salle polyvalente Laurent Zaragosa.